



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
094-219100000-20240626-VI-DEL-2024-079-DE
Date de récépissé : 23/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-079

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 33

Objet : Modification du règlement général des inscriptions aux activités municipales

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par M. EL M'KHANTER, M. Mehdi MEJERI représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Joël NOLLEAU représenté par Mme Claude MASURE, M. Dramane KEITA représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Franck COENNE représenté par M. Gérard HEBERT, M. Mathieu HILLAIRE représenté par M. Jacques CORBEL, Mme Camille BINET-DEZERT représentée par Mme Maryline COMMEIGNES, M. Tarik MEZIANE, représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, M. Maxime MARCELIN

SECRETARE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°VI-DEL-2015-223 du 7 octobre 2015 relatif à l'approbation du règlement général des inscriptions aux activités et services communaux,

Vu la délibération n°VI-DEL-2022-051 du 17 juin 2022 relatif à la modification du règlement général des inscriptions aux activités et services communaux,

Vu le règlement général des inscriptions aux activités communales,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 18 juin 2024,

Considérant que malgré l'augmentation des réservations pour les prestations de restauration communale suite à la mise en place de la majoration de facturation (de 60 à 80%), le niveau de réservation demeure encore insuffisant,

Considérant qu'il convient d'augmenter la majoration de facturation pour inciter les familles à réserver leur repas en amont, pour tendre vers les 100 % de réservation,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. Bayart, Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Tartarin, Royère)

- **Modifie le règlement général des inscriptions aux activités communales et annexé à la présente délibération,**
- **Fixe la majoration de facturation à 5.00 €/repas, pour les prestations de restauration communale réalisées sans réservation, à compter du 1er septembre 2024.**



**Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :0.1.JUL.2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.